

# n°32

mai 2020

*la signature du conseil patrimonial*



Eric BORIAS & Laurent CORNET, associés

# La lettre d' *AXYNE* finance

## ÉDITO

## Sommaire

P.2>3

Macro-économie  
et marchés

P.4>8

Impôt sur le Revenu :  
Campagne Déclarative  
2020

P.9

Taux de crédit

### Non, le COVID-19 n'a pas supprimé la déclaration d'impôt sur le revenu !

La **campagne déclarative IR/IFI** est officiellement lancée avec un **calendrier** une **organisation adaptés au contexte sanitaire**. Bercy a en effet annoncé le **report des dates limites de dépôt des déclarations** tout en assurant que les avis d'imposition seraient reçus en temps et en heure. Cette année encore, il sera important de **bien déclarer ses revenus** en tenant compte des **subtilités héritées de l'année blanche** (CIMR complémentaire, charges pilotables et non pilotables etc.).

Après notre vision des marchés habituelle, nous aborderons les **points de nouveautés et de vigilances** propres à la **campagne déclarative 2020**. Nous ferons ensuite un **focus** sur une solution « verte » de défiscalisation, les **forêts et groupements forestiers**, avant de présenter le **calendrier fiscal à fin 2020** avec les différentes **dates à retenir**. Pour finir, nous évoquerons l'impact du **COVID-19** sur les mesures propres à **l'épargne retraite et salariale**, et le niveau des taux des crédits à fin mai 2020.

Toute l'équipe reste donc à votre disposition pour répondre à vos questions et éclairer vos prises de position !

Bonne lecture !

*AXYNE*  
finance

Siège social : 128 rue La Boétie 75008 PARIS  
Bureaux : 28 rue Jean Claret 63000 Clermont-Fd  
Tél. : 04 69 98 10 10 / Fax : 04 69 98 10 11  
Mobiles : 06 77 24 40 69 / 06 80 31 73 63  
Courriel : [contact@axynefinance.fr](mailto:contact@axynefinance.fr)

[www.axynefinance.fr](http://www.axynefinance.fr)

SARL au capital de 10 000 Euros  
RCS PARIS 493 916 258 - Code NAF 7022Z

CIF = Conseil en investissements financiers – Membre de la CNCIF, 103 Boulevard Haussmann 75 008 Paris  
Activité enregistrée sous le N°D007067 auprès de la Chambre Nationale des Conseillers en Investissements Financiers (CNCIF), agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Courtier IOBSP - Courtage en assurances enregistré à l'ORIAS sous le N°07024252 sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution - ACPR, 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 PARIS Cedex 09  
Transactions sur immeubles et fonds de commerce, Carte T professionnelle enregistrée sous le N°CPI 7501 2017 000 020 357, délivrée par la CCI de Paris Ile-de-France - Garantie Financière et de responsabilité civile professionnelle (MMA IARD)

Marchés de Taux		Niveau au 22/05/2020	Niveau au 31/12/2019	
	Eonia (taux 1 Jour) (France)	-0.46 %	-0.45 %	
	Euribor 3 mois (France)	-0.28 %	-0.38 %	
	Euribor 1 an (France)	-0.09 %	-0.25 %	
	OAT 10 ans (Etat français)	-0.03 %	0.12 %	
	BUND 10 ans (Etat allemand)	-0.49%	-0.19 %	
	BOND 10 ans (Etat US)	0.66%	1.92%	

**TAUX COURT TERME**

**TAUX LONG TERME**

Devises/Or/Pétrole		Niveau au 22/05/2020	Evol. depuis 31/12/2019	
	Euro / Dollar	1.09	-2.79 %	
	Or / Gold (\$/once)	1734.6	14.16 %	
	Pétrole / Brent (\$/b)	35.12	-46.81 %	

**MARCHÉS DIVERS**

Marchés actions		Niveau au 22/05/2020	Perf. depuis 31/12/2019	
	CAC40 (France)	4 444.56	-25.65 %	
	DJ EUROSTOXX 50 (Zone Euro)	2 905.47	-22.42 %	
	S&P 500 (US)	2 955.45	-8.52 %	
	NASDAQ (US)	9 324.59	3.92 %	
	FOOTSIE 100 (Royaume-Uni)	5 993.28	-20.54 %	
	NIKKEI 225 (Japon)	20 388.16	-13.82 %	
	MSCI EM (Pays Emergents)	905.25	-18.79 %	

**MARCHÉS ACTIONS**

Principaux indices de marchés - cours de clôture. Source Bloomberg

## Sortira ? sortira pas ?

Depuis maintenant **deux mois**, l'indice **Cac 40** est englué dans un canal **4 100 - 4 600 points**, duquel il ne parvient pas à s'extirper. La peur d'un reconfinement, des statistiques laissant craindre une récession longue, des entreprises dans le flou, une reprise des tensions entre Washington et Pékin, poussent le **Cac 40** à la **baisse**. A l'inverse, **les marchés financiers** deviennent **euphoriques** à la moindre nouvelle laissant espérer un vaccin ou un traitement contre le Covid-19, ou lors de l'annonce de plans de relance et d'interventions massives des banques centrales.

Nous restons invariablement dans un **régime d'incertitudes**, où **toute nouvelle**, qu'elle soit **bonne** ou **mauvaise**, est **surinterprétée**. Les marchés financiers ont retrouvé des couleurs avec l'annonce d'un projet de **plan de relance** de **500 milliards d'euros** proposé par la France et l'Allemagne. Outre son montant conséquent, ce plan serait très novateur puisqu'il serait financé et remboursé directement par l'Union Européenne et non plus par des Etats en direct. Il marquerait donc le début d'un processus de mutualisation qui faisait défaut jusqu'à maintenant. Mais pour voir le jour, le plan devra recevoir l'aval des autres pays de l'Union et notamment ceux du Nord, comme l'Autriche, les Pays-Bas, le Danemark et la Suède qui ne l'entendent pas de cette oreille et prônent la rigueur budgétaire. Autant dire que le débat s'annonce animé, mais le fait que l'Allemagne accepte une réponse financière commune à la crise constitue déjà une avancée majeure.

L'**autre moteur** des **marchés** ces derniers jours concerne le **reflux** de la **pandémie** de covid-19 un peu partout dans le monde, à l'exception de quelques pays majeurs comme la Russie ou le Brésil, ainsi que les avancées faites par certains laboratoires dans la mise au point d'un **vaccin**.

Sur le **plan économique**, le pire semble passé si l'on en juge **les indicateurs d'activité** pour le mois de **mai**, toujours sous le signe de la récession, mais moins mauvais qu'en avril. Aux **Etats-Unis**, l'**indice PMI composite** est ainsi **remonté à 36,4** contre 27 en avril, tandis qu'en **zone euro**, l'**indice d'activité** du **secteur privé** est **passé** de 13,6 à **30,5**. Le **déconfinement** commence à porter ses fruits, mais il reste un **point noir** majeur : **le chômage**. Partout, les entreprises fragilisées par la crise commencent à réduire la voilure en annonçant des suppressions d'emploi massives : 9000 chez le motoriste Rolls Royce, 20 000 chez Nissan ... Renault envisagerait de son côté de fermer quatre sites en France. La situation sur le marché du travail va donc se dégrader significativement, d'autant qu'en France l'Etat va progressivement arrêter de financer les mesures de chômage partiel dont bénéficient 8,6 millions de salariés. **Les effets secondaires** de la **pandémie** du covid-19 ne sont donc **pas** encore **totalelement identifiés** et ils pourraient **compromettre** la **reprise** tant attendue au **deuxième semestre**, ce qui **rend difficile** les **prévisions** bénéficiaires des **entreprises** pour la **fin de l'année** et même **2021**.

## Dans ce contexte, quelles sont nos convictions ?

Les **marchés financiers** semblent pour le moment ne **préférer** que les **bonnes nouvelles**, mais comme le souligne Bruno Kuss, rédacteur en chef de la Lettre de la Bourse : « tout cela montre que le chemin de la **normalisation** de l'**économie** et des **marchés financiers** restera **semé d'embûches** au cours des prochaines semaines et que la **volatilité continuera** de **régner** sur les actions, hormis peut-être celles des secteurs jusqu'ici préservés comme la santé ou la technologie américaine (que l'on peut facilement appréhender via des placements en fonds thématiques), qui ont démontré leur faible vulnérabilité à la crise. Rien ne presse par conséquent pour renforcer fortement l'exposition aux actions et mieux vaut **profiter** de la **volatilité** pour **réaliser des arbitrages** d'une semaine à l'autre, en ayant toujours pour référence une **zone d'achat** autour de **4 100 points** sur le CAC 40 et une zone de vente autour de 4 600 points. »

Quelques secteurs pourraient profiter des plans de relance en cours de préparation dans plusieurs pays. Pour le reste, la sélection doit continuer de s'effectuer selon les critères de la solidité financière et de la visibilité sur l'activité. La liquidité et l'or conserveront encore une place importante dans les portefeuilles.

C'est dans ce cadre, en tenant compte du contexte macro-économique et financier, que nos allocations d'actifs sont élaborées et proposées dans les portefeuilles en passant par une sélection rigoureuse de fonds et de sociétés de gestion.

Toute notre équipe reste bien évidemment à vos côtés, pour vous accompagner.

## BILAN DE LA 1ÈRE ANNÉE DU PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE : AUGMENTATION DE L'ACTIVITÉ DE MODULATIONS DE TAUX

Le ministre de l'Action et des Comptes publics a tenu une conférence le 28 janvier dernier afin de tirer un **bilan de la 1ère année du prélèvement à la source**.

Ce bilan s'avère particulièrement positif puisqu'il souligne **l'augmentation de la fréquentation** de l'espace « **Gérer mon prélèvement à la source** » sur le site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) et l'activité soutenue des contribuables sur cet espace (plus de 8.2 millions d'actions). Ces actions concernent en particulier les modulations de taux et les demandes suppressions de l'avance de réductions et crédits d'impôt versée dans le cadre du PAS au mois de janvier.

Pour rappel, les démarches de modulations de taux sont possibles via **votre espace particulier** sur [impôts.gouv](https://impots.gouv.fr), rubrique « Gérer mon prélèvement à la source ».

Le taux de prélèvement peut être modulé en raison de **deux motifs principaux** :

**Pour événements familiaux** : Mariage, PACS, Décès d'un des conjoints ou partenaires pacsés, Divorce/Rupture de PACS, Naissance, Adoption...

**Pour évolution des revenus** : Relèvement ou abaissement du taux\*

**Remarque** : Toute intervention avant le 22 du mois sera prise en compte pour le mois suivant.

**\*Avertissement** : Cette possibilité ne peut pas être utilisée pour anticiper l'application de réductions ou de crédits d'impôts + la modulation n'est possible que si un écart de plus de 10% et de 200 € existe entre l'impôt prélevé et l'impôt réellement dû + Une modulation à la baisse excessive ou erronée est passible de pénalités (pouvant aller jusqu'à la moitié de la différence entre le montant du PAS payé et du PAS dû).

## DATES LIMITES DE DÉCLARATION DES REVENUS (IR + IFI)

Dans le cadre des mesures exceptionnelles prises pour faire face au contexte de crise sanitaire actuel, Bercy a annoncé un **report des dates limites de dépôt des déclarations** d'ensemble des revenus et d'Impôt sur la Fortune Immobilière. Quelque soit leur département, les contribuables disposent donc d'un délai supplémentaire et les nouvelles dates-limites de dépôts des déclarations ont été fixées suivant ce **nouveau calendrier** :

	DÉPARTEMENTS 01 À 19	DÉPARTEMENTS 01 À 19	DÉPARTEMENTS 01 À 19
DÉCLARATION FORMAT PAPIER (Tolérance pour les personnes qui ne disposent pas d'internet ou ne sont pas en mesure de déclarer en ligne)	VENDREDI 12 JUIN 2020 à minuit (le cachet de la poste fait foi de la date)		
DÉCLARATION EN LIGNE	JEUDI 4 juin 2020 à minuit (Initialement prévue le 19 mai 2020)	LUNDI 8 juin 2020 à minuit (Initialement prévue le 26 mai 2020)	JEUDI 11 juin 2020 à minuit (Initialement prévue le 2 juin 2020)
NON-RÉSIDENTS	JEUDI 4 juin 2020 à minuit		

### Un délai supplémentaire dans certains cas !

La déclaration en ligne des revenus fonciers, des bénéfices industriels et commerciaux (BIC), des bénéfices non commerciaux (BNC) et des bénéfices agricoles (BA) bénéficie, exceptionnellement et en raison de la crise sanitaire, d'un délai supplémentaire, **jusqu'au 30 juin**.

Néanmoins, l'administration fiscale précise que ce délai « doit être utilisé de manière la plus mesurée possible pour assurer que la majorité des usagers puissent disposer d'éventuels remboursements et de leur avis à l'été ». De plus, cette mesure a été mise en place essentiellement pour aider les usagers professionnels qui font appel à un intermédiaire.

**Lancement de la déclaration « automatique »** : La loi de finances pour 2020 prévoit, pour les foyers qui ont été imposés l'an dernier **uniquement sur la base de revenus préremplis** par l'administration fiscale et qui n'ont signalé **aucun changement de situation** (Situation familiale, modulation d'acomptes, changement d'adresse), une **déclaration des revenus dite « automatique »**. Les personnes concernées (12 millions de foyers) doivent néanmoins vérifier les informations préremplies par l'administration dans leur espace personnelle avant que cette dernière ne soit automatique validée.

## NOUVEAUTÉS DE LA CAMPAGNE DÉCLARATIVE 2020

Hormis la mise en place de la déclaration tacite/automatique, on peut noter **plusieurs points de nouveautés** au titre de la campagne 2020 :

Catégorie concernée	Nouveautés
Revenus non salariaux, dirigeants et assimilés	Les personnes dont le CIMR a été plafonné en 2019 pourront bénéficier d'un <b>CIMR* complémentaire</b> en cas de <b>hausse de leurs revenus par rapport à ceux retenus pour le calcul du CIMR*</b> .  <b>Attention</b> : ce complément ne sera accordé automatiquement qu'aux titulaires TNS. Les dirigeants et assimilés devront en revanche formuler une réclamation pour en bénéficier.
Revenus mobiliers	<b>Nouvelles modalités d'imposition du PEA</b> : Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) et plafonnement des produits et plus-values des obligations remboursables en actions non cotées
Revenus fonciers	<b>Nouvelles modalités déclaratives des travaux et provisions</b> : exceptionnellement le montant des charges pilotables déductibles des revenus perçus en 2019 sera égal à la <b>moyenne des charges pilotables supportées en 2018 et 2019</b> (sauf travaux d'urgence).
Charges déductibles	Nouvelle <b>déduction des cotisations sur les nouveaux Plans d'Épargne Retraite</b> (PER)
Réductions d'impôt	<b>Majoration de réduction pour les dons en faveur de la restauration de Notre-Dame de Paris</b>

\*Crédit d'impôt modernisation du recouvrement

## POINTS DE VIGILANCES

### Gare aux oublis de report des éléments sur les annexes !

Le conseil d'Etat rappelle l'importance du **report des éléments** de la déclaration principale n°2042 sur les **déclarations annexes**. A titre d'exemple, en matière d'imposition de plus-values, il convient bien de vérifier l'ensemble des reports prévus entre la déclaration de revenus principale n°2042 et la déclaration spéciale de plus-values annexe n°2074.

En cas d'oublis, des **intérêts de retard peuvent être dus** sauf si le contribuable informe l'administration par une indication expresse sur la déclaration ou dans une note indexée des motifs de droit ou de fait qui le conduisent à ne pas mentionner les éléments.

**Dans le cadre des investissements en loi GIRARDIN** : Ne PAS oublier de transmettre les engagements de conservation et d'investissement et de réaliser la **déclaration sociale des indépendants (DSI)** pour les investissements en SNC !

## COMMENT RÉDUIRE SON IMPÔT SUR LE REVENU DE MANIÈRE « RESPONSABLE » ?

Depuis la crise du COVID-19 et également en raison de nombreux phénomènes globaux, les **actifs décorrélés** et les **investissements responsables** suscitent de plus en plus l'intérêt des investisseurs.

Les **forêts et groupements forestiers** peuvent donc s'avérer particulièrement attrayant dans ce contexte puisque, hormis le fait qu'ils permettent de bénéficier d'une **réduction d'impôt de l'ordre de 18 %**, ils présentent un **caractère « nature » et « écologique »** qui **donne du sens à l'investissement**.

### FOCUS SUR LES FORÊTS ET GROUPEMENTS FORESTIERS

Les contribuables domiciliés en France qui réalisent certains investissements forestiers (acquisition de terrains en nature de **bois et forêts**, de **parts de groupements forestiers** ou de **société d'épargne forestière**) peuvent bénéficier d'une réduction d'IR égale à 18 % du montant de l'investissement.

En matière de **groupements forestiers**, il est possible de dissocier :

Groupement Foncier Forestier (GFF)	Groupement Forestier d'Investissement (GFI)
<p>Société civile à vocation forestière. Son activité est donc rattachée à un ou plusieurs massifs forestiers.</p> <p><b>Interdiction de recourir au démarchage bancaire et financier et à l'Offre au Public.</b></p>	<p>Groupement Forestier « classique » mais :</p> <p><b>Possibilité de lancer Offre Publique</b> après obtention d'un visa de l'Autorité des Marchés Financiers.</p>

Les contribuables qui souscrivent des parts de groupements forestiers d'investissement peuvent bénéficier de la réduction d'impôt (18 %) des investissements effectués dans une certaine limite :

	Réduction IR	Plafond d'investissement	Durée de conservation des parts	Plafond de réduction IR
Réduction DEFI FORET	18 % de la valeur nominale de la part	5 700 € pour un célibataire 11 400 € pour un couple	8 ans	1 026 € ou 2 052 €
Réduction Madelin	Réduction Madelin 18 % de la valeur de la part	18 % de la valeur de la part 50 000 € pour un célibataire 100 000 € pour un couple	5 ans	9 000 € ou 18 000 €

Ce dispositif est par ailleurs par ailleurs soumis au plafonnement global des niches fiscales fixé à 10 000 € pour l'année 2020.

Néanmoins, le montant de la réduction d'impôt qui dépasse le plafond global des avantages fiscaux peut être reporté sur l'impôt sur le revenu dû au titre des **cinq années suivantes, toujours dans la limite des plafonds annuels**.

Les parts de groupements forestiers bénéficient également **d'un abattement de 75 % sur la base taxable lors de la transmission** (donation ou succession).

Exemple : 20 000 € investis sur 5 ans → 5 000 € déclarable dans l'actif successoral.  
Pour un taux d'imposition au barème successoral de 30 %, l'économie serait de 4 500 €.

Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Diversification</b> des placements financiers et des investissements</li> <li>- <b>Réduction d'impôt</b> sur le revenu jusqu'à <b>18 %</b> de la somme investie dans une certaine limite</li> <li>- <b>Donation/Succession exonération de 75% de la valeur des parts</b> lorsque cette valeur n'excède pas 101 897 euros et 50% au-delà.</li> <li>- <b>Secteur décorrélé des marchés financiers</b></li> <li>- <b>Investissement modulable</b> dont le montant peut être inférieur à celui d'un investissement en direct</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Illiquidité</b> (pas de disponibilité des fonds avant un certain délai)</li> <li>- <b>Risque de perte</b> en capital</li> <li>- Risque lié à la <b>mauvaise gestion de l'exploitant</b></li> <li>- Risque de <b>réduction de la valeur</b> des forêts exploitées</li> <li>- <b>Risques naturels et biologiques</b>, (événements climatiques, attaques phytosanitaires...)</li> </ul>

N'hésitez pas à nous solliciter pour en savoir plus !

## CALENDRIER AXYNE FINANCE À FIN 2020 : Les RDV à ne pas manquer !

2020

Jun 2020	Juillet 2020	Août 2020	Septembre 2020	Octobre 2020	Novembre 2020	Decembre 2020
<p>4, 8, 11 et 12 juin</p> <p>Dates limites de la déclaration des revenus n°2042 et ses annexes pour l'ensemble des départements</p> <p>Attention aux nouveautés de la campagne déclarative 2020 ! (Cf. page 5)</p>	<p>Sommes prélevées au titre du PAS* &gt; Impôt dû = <b>restitution d'impôt</b></p> <p><b>Particularité pour les investissements GIRARDIN / JEGO au titre de l'IR 2019 :</b></p> <p>Les personnes ayant réalisé une opération GIRARDIN en 2019 se verront <b>restituer le montant de trop versé</b> au titre de l'IR 2019 c'est-à-dire un montant correspondant approximativement au <b>montant de la réduction d'impôt</b> prévu lors de la réalisation de l'opération.</p> <p><b>Il pourrait être judicieux de réemployer ce montant à une nouvelle opération GIRARDIN</b> permettant de réduire voire effacer intégralement l'Impôt sur les revenus 2020.</p> <p><b>Remarque :</b> Même s'il est possible de souscrire à une opération de type Girardin/JEGO à n'importe quel moment de l'année, il est conseillé de souscrire le plus tôt possible d'une part pour profiter du meilleur taux de rendement mais aussi car la production en Outre-Mer n'est pas illimitée.</p>	<p><b>1er septembre :</b> <b>Ajustement du taux du PAS*</b></p> <p><b>SI Sommes prélevées au titre du PAS* &lt; Impôt dû :</b></p> <p><b>15 septembre :</b></p> <p>Paiement du solde de l'IR :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En intégralité si solde ≤ 300 €</li> <li>- <b>1/4 si solde &gt; 300 €</b></li> </ul> <p>+ Paiement de l'IFI le cas échéant</p>	<p><b>Paiement du 2ème et 3ème quart de l'IR si solde &gt; 300 €</b></p> <p><b>Pensez aux différentes opérations de défiscalisation</b> permettant de réduire votre IR sur les revenus 2020 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Solutions financières et immobilières :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- GIRARDIN / JEGO</li> <li>- Investissements PME : FIP / FCPI</li> <li>- Forêts et Groupements forestiers (Cf. page 6)</li> <li>- SOFICA</li> <li>- Solutions immobilières de défiscalisation</li> </ul> </li> <li>• <b>Ouvertures et/ou versements sur les différents contrats d'épargne retraite :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Anciens dispositifs individuels et collectifs : Madelin, PERP, PERCO...</li> <li>- <b>Nouveau dispositif : Plan d'Epargne Retraite (PER)</b></li> </ul> </li> </ul>	<p><b>Paiement du dernier quart de l'IR si solde &gt; 300 €</b></p> <p>Dates limites pour les opérations de défiscalisation au titre de l'impôt sur les revenus 2020 :</p> <p>Souscriptions des solutions financières et immobilières et versements sur les contrats d'épargne retraite</p>		

\*PAS = Prélèvement à la source

N'hésitez pas à nous contacter et à prendre rendez-vous avec votre conseiller pour la réalisation d'opérations de défiscalisation ou pour avoir plus d'informations sur les différentes solutions existantes !

## NOUVEAU PROJET DE LOI LIÉ AUX CONSÉQUENCES DU COVID-19

Le 7 mai 2020, le premier ministre a présenté au Conseil des ministres un **nouveau projet de loi** portant en partie sur des dispositions propres à **l'épargne salariale et à la retraite** et adaptée aux conséquences du COVID-19. Ces dispositions ont vocation à être soumises au vote du parlement.

Sujet	Mesures envisagées
Accords d'intéressement	Les <b>très petites entreprises</b> dépourvues d'instances représentatives du personnel seraient autorisées à mettre en place des dispositifs d'intéressement <b>par décision unilatérale de l'employeur</b> (DUE). Les entreprises équipées d'ici le 31 août 2020 pourraient ainsi verser une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat exonérée de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu pouvant aller jusqu'à 2 000 €.
Droits à la retraite	Les <b>périodes d'activité partielle</b> valideraient les <b>droits à la retraite</b> dans le régime général et le régime des salariés agricoles ainsi que dans les autres régimes concernés par l'activité partielle dont les régimes spéciaux. Un décret devra <b>fixer le seuil</b> (en heures de bénéfice de l'indemnité d'activité partielle) à partir duquel les trimestres compteront pour le taux plein et pour la durée d'assurance.
Couverture sociale complémentaire des salariés	Les <b>garanties de protection sociale</b> complémentaire pourraient être <b>maintenues durant la période d'activité partielle</b> , indépendamment des stipulations contractuelles.

## DOSSIER RÉFORME DES RETRAITES SUSPENDU

Compte tenu des circonstances liées au COVID-19, le président de la république a annoncé la **suspension du projet de loi dit du « système universel de retraite »** qui aurait dû être soumis au Sénat mi-Avril 2020. L'objectif était d'aboutir à un vote définitif d'ici l'été après les différentes navettes parlementaires. Néanmoins, la reprise des débats parlementaires n'est pas prévue actuellement.

### Rappel sur les dispositions prévues par la réforme :

Le « système universel de retraite » consisterait à **remplacer les 42 régimes existants aujourd'hui** dont notamment les régimes spéciaux qui seraient mis en extinction. Il présenterait les caractéristiques suivantes :

- > **Obligatoire et par répartition** : Les cotisations des actifs permettraient de financer les pensions des retraités ;
- > **Unique** : Il s'agirait d'un régime unique qui supprimerait la distinction existante aujourd'hui entre régime de base et régime complémentaire ;
- > **Fonctionnement par points** : Chaque euro cotisé devrait conduire à l'acquisition du même nombre de points pour tous les assurés.

La mise en place de ce nouveau régime devrait être progressive :

- Les générations **nées à compter de 1975** seront concernées **à partir de 2025** ;
- Les personnes **nées à compter de 2004** cotiseraient directement dans le nouveau système de retraite **dès 2022**.

Ces dispositions issues de la version discutée à l'Assemblée nationale le 2 mars 2020, pourraient être actualisées au moment de la reprise des débats parlementaires.

## Les taux de crédit au 25/05/2020

Taux fixes	7 <sub>ans</sub>	10 <sub>ans</sub>	15 <sub>ans</sub>	20 <sub>ans</sub>	25 <sub>ans</sub>
Excellent	0.49 % ↑	0.71 % ↑	0.94 % ↑	1.07% ↑	1.28 % ↑
Très bon	0.76% ↑	0.89% ↑	1.07 % ↑	1.25 % ↑	1.49 % ↑
Bon	0.83 % ↔	0.96 % ↑	1.13 % ↔	1.30% ↔	1.58 % ↑

Source : meilleurtaux.com

“ N’hésitez pas à nous solliciter  
pour en savoir plus ! ”

# AXYNE

finance

*la signature du conseil patrimonial*

**PLACEMENTS IMMOBILIER PREVOYANCE RETRAITE**

## **NOTRE VALEUR AJOUTÉE POUR VOUS**

UNE SÉLECTION DES **MEILLEURS PARTENAIRES** DU MARCHÉ POUR S'ADAPTER À VOS ENJEUX.  
**LA GARANTIE D'UNE LIBERTÉ DE CONSEIL** POUR VOUS OFFRIR L'OBJECTIVITÉ QUE VOUS MÉRITIEZ D'AVOIR.

## **UNE RELATION DURABLE ET CRÉATRICE DE VALEUR**

LES RELATIONS ENTRE AXYNE FINANCE ET SES CLIENTS REPOSENT SUR LE **DIALOGUE ET LA CONFIANCE**.  
POUR S'INSCRIRE DANS LA **DURÉE**, CES LIENS NÉCESSITENT LE **RESPECT DES ENGAGEMENTS**, LA **TRANSPARENCE** ET, BIEN SÛR, LE **PROFESSIONNALISME**.

## **TOUJOURS PLUS PRÈS DE VOS INTÉRÊTS**

AXYNE FINANCE À DEVELOPPÉ DEUX MARQUES DEDIEES POUR RÉPONDRE À VOS BESOINS EN **INVESTISSEMENT IMMOBILIER** ET POUR VOS **PROJETS DE CESSON OU ACQUISITION D'ENTREPRISES**.

## **VOTRE INTÉRÊT AVANT TOUT**

NOTRE SIGNATURE EST LA GARANTIE D'UNE **EXPÉRIENCE** ET D'UN **SAVOIR-FAIRE** INDISPENSABLES À VOTRE ACCOMPAGNEMENT.  
NOTRE MANIÈRE DE PROCÉDER EST SIMPLE : LA QUALITÉ PAR **L'INTÉGRITÉ ET LA PROXIMITÉ**.



## **AXYNE FINANCE**

Siège social : 128 rue La Boétie 75008 PARIS  
Bureaux : 28 rue Jean Claret 63000 Clermont-Fd  
Tél. : 04 69 98 10 10 / Fax : 04 69 98 10 11  
Courriel : [contact@axynefinance.fr](mailto:contact@axynefinance.fr)  
[www.axynefinance.fr](http://www.axynefinance.fr)

Agréments : CIF = Conseil en investissements financiers – Membre de la CNCIF, 103 Boulevard Haussmann 75 008 Paris.

Activité enregistrée sous le N°D007067 auprès de la Chambre Nationale des Conseillers en Investissements Financiers (CNCIF), agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).  
Courtier IOBSP- Courtage en assurances enregistré à l'ORIAS sous le N°07024252 sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - ACPR, 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 PARIS Cedex 09. Transactions sur immeubles et fonds de commerce, Carte T professionnelle enregistrée sous le N°CPI 7501 2017 000 020 357, délivrée par la CCI de Paris Ile-de-France - Garantie Financière et de responsabilité civile professionnelle (MMA IARD)